

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHABRILLAN**

**Séance du 11 mars 2025
Délibération n° 2025-03-04**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	11 + 3 pouvoirs
Date de la convocation 28/02/2025		

L'an deux mille vingt-cinq le onze mars 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille VALLON, Maire.

Présent : Cyrille VALLON, Dominique ARDOUVIN, Pascale DESBRUN, Stéphanie PONCE, Danielle BARNIER, Ludwig BLANC, Sonia BOURDELIN ; Myriam SEILLER ; Rémi NOHARET ; Brice LIOTARD ; Sébastien BRUNET ;

Absents : Tomas DE LA GUARDIA ; Alain CHAMBON (pouvoir à Mme Danielle BARNIER) ; Isabelle GUERIN (pouvoir à Mme Sonia BOURDELIN) ; François LIOTARD (pouvoir à Mme Myriam SEILER)

Secrétaire de Séance : Rémi NOHARET

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de Chabrillan sur le projet arrêté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée;

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrites ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion planièdre de synthèse à Eurre

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie,

en date du 11 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal de :

SALUE la qualité du travail réalisé par les élus et les techniciens

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

APPROUVE le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

EMET LES OBSERVATIONS :

1. Il serait souhaitable qu'une version synthétique mais complète, destinée à chacune des communes, ne reprenant que les éléments généraux et propres à la commune, puisse être remise à chaque commune
2. Il serait souhaitable que les annexes se limitent à un nombre raisonnable et utile, de manière à ne pas surcharger inutilement le document.

La présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique.

Secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Rémi NOHARET

Chabrillan, le 11 mars 2025

Le Maire,

Cyrille VALLON

